MAIRIE DE GAUJAC
30330

REPUBLIQUE FRANCAISE

Folio n°

ARRETE MUNICIPAL DE PERMISSION DE VOIRIE
N°73/2026

Nature de l'acte : 6.1 Voirie

OBJET : Inauguration du village de Noël de Christophe B et Fermeture d'une partie du parking de la salle polyvalente Claude PICAL du vendredi 27 Novembre 2026, 16 heures et 28, 29 Novembre 2026

Le Maire de la commune de GAUJAC :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu Le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'association d'occuper une partie du parking de la salle polyvalente Claude PICAL et pour l'inauguration, du village de Noël de Christophe B du 27 Novembre 2026 de 14 heures et le 28, 29 Novembre 2026, 14 h avec ses food truck et ses attractions ;
Vu la demande de l'association d'occuper une partie du parking de la salle polyvalente Claude PICAL pour les week-end du 12 et 13 décembre 2026 ainsi que celui du 18, 19, 20 décembre 2026 et le jour de clôture le dimanche 3 janvier 2027 à minuit avec ses food truck et ses attractions
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques diverses, de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1er : Une partie du parking de la salle polyvalente Claude PICAL sera fermée à la circulation pour l'Association du village de Noël de Christophe B du 27 novembre 2026 de 14 heures à 23 h et le 28, 29 Novembre 2026 , 14 heures à 23 h avec ses food truck et ses attractions

Article 2 :
Une partie du parking de la salle polyvalente Claude PICAL sera fermée à la circulation pour les week-end du 12 et 13 décembre 2026 de 14 h à 23 h ainsi que celui du 18, 19, 20 décembre 2026 de 14 h à 23 h ainsi que le jour de clôture le dimanche 3 janvier 2027 de 14 h à minuit avec ses food truck et ses attractions

Article 3 : Seuls seront autorisé à stationner les food truck et les attractions

Article 4 : Dans le cadre de la redevance incitative le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Aucun déchet quel qu'il soit ne doit rester sur la voie publique. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 5 : Le Présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 6 : Monsieur Le Maire de Gaujac et le Groupement de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE.
- Association Village de Noël de Christophe B

A Gaujac,
Le 23 Octobre 2026

Le Maire,
Michel EISELE

MAIRIE DE GAUJAC

Publié ou notifié Le 27 10 2026